

Financez votre projet !

**VIESSMANN**

**PROACTIF** ▶

## Les aides financières et fiscales à votre disposition



# Financez votre projet !

Découvrez les solutions de financement et les aides qui vous permettront d'améliorer les performances énergétiques de votre habitation, tout en maîtrisant votre budget.



Les prêts à taux bonifiés



Les aides fiscales



Les aides financières

# Les prêts à taux bonifiés



## L'éco-prêt à taux zéro

### Le dispositif

Un prêt à taux zéro d'un montant maximum de 30 000 € pour financer des travaux de rénovation thermique dans au moins 2 des catégories éligibles au CIDD (voir ci-contre), ou permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale, calculée par un bureau d'études thermiques.

### Qui est concerné ?

Tous les propriétaires occupants ou bailleurs si les travaux sont réalisés par un professionnel reconnu et s'ils n'ont pas déjà un autre éco-prêt à taux 0 en cours.

### Renseignements

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## Le prêt de la CAF

### Le dispositif

Dans le cadre de travaux de rénovation thermique portant sur le chauffage ou l'isolation, le prêt de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) est un prêt à 1 % remboursable sur 36 mois, dans la limite de 1 067,14 €.

### Qui est concerné ?

Les propriétaires occupants et locataires bénéficiant de prestations familiales de la CAF.

### Renseignements

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## Viessmann Finance

### Le dispositif

En partenariat avec la Banque Solfea, Viessmann vous propose des prêts "Efficience Fioul", "Efficience Gaz" et "Efficience ENR". Ils sont très avantageux car Viessmann prend en charge une partie des intérêts.

### Qui est concerné ?

Tous les particuliers porteurs d'un projet de chauffage avec un installateur Viessmann.

### Renseignements

Demandez conseil à votre installateur.

# Les aides fiscales



## Le crédit d'impôt développement durable 2014

### Le dispositif

En 2014, le Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD) se divise en 2 taux uniques :

- 15 % pour une seule action de rénovation énergétique parmi les travaux éligibles
- 25 % pour deux actions parmi les travaux éligibles (bouquet de travaux) sans conditions de ressources.

### Qui est concerné ?

Les propriétaires occupants, locataires et occupants à titre gratuit d'un logement de plus de 2 ans au titre de la résidence principale.

Le taux de 15 % **pour une action seule** est réservé aux ménages modestes sur la base du revenu fiscal de l'année 2012 (N-2, soit 24 043 € de revenus annuels pour une personne seule + 5 617 € pour la 1<sup>ère</sup> demi part + 4 421 € à compter de la 2<sup>ème</sup> demi part).

### Les matériaux suivants sont pris en compte dans le calcul du CIDD :

- équipements de chauffage (chaudières à condensation individuelles ou collectives, appareils de chauffage au bois ou autres biomasses)
- matériaux d'isolation (parois opaques, parois vitrées)
- installation de volets roulants ou isolation des portes d'entrées donnant sur l'extérieur
- appareils de régulation de chauffage
- calorifugeage des installations de production ou de distribution de chaleur ou d'ECS
- chauffe-eau solaire individuel ou système solaire combiné
- pompes à chaleur autres que air/air dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire
- équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou des installations de cogénération
- chaudières à micro-cogénération gaz
- équipements de production d'énergie utilisant l'énergie éolienne ou hydraulique, à l'exception des panneaux photovoltaïques.

### Les bouquets devront toujours concerner au moins 2 types de travaux parmi la liste suivante :

- équipements de chauffage ou de production d'ECS fonctionnant au bois ou autre biomasse
- équipements de production d'ECS utilisant une source d'énergie renouvelable
- chaudières à condensation, chaudières à micro-cogénération gaz ou PAC (chauffage ou chauffage + ECS)
- isolation d'au moins la moitié des murs donnant sur l'extérieur
- isolation de l'ensemble de la toiture
- isolation d'au moins la moitié des parois vitrées.

## La TVA à 5,5 %

### Le dispositif

Dans le cadre du programme de transition énergétique du gouvernement, plusieurs travaux permettant de faire des économies d'énergie bénéficient dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'une TVA à 5,5 %.

### Qui est concerné ?

Tous les ménages faisant réaliser leurs travaux par des professionnels dans un logement achevé depuis plus de deux ans.

### Sont concernés :

- les éléments constitutifs de l'enveloppe du bâtiment
- les systèmes de chauffage
- les systèmes de production d'eau chaude sanitaire
- les systèmes de refroidissement dans les départements d'outre-mer
- les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
- les systèmes de ventilation
- les systèmes d'éclairage des locaux
- les systèmes de répartition des frais d'eau et de chauffage
- tous les travaux dits induits et indissociablement liés aux travaux précités

# Les aides fiscales

Les produits Viessmann éligibles aux aides fiscales		
Matériels et équipements	Caractéristiques et performances	Produits Viessmann éligibles
Chaudière à condensation	Pas d'obligation particulière	Vitodens Vitocrossal Vitorondens Vitoladens
Pompes à chaleur géothermique de type eau glycolée / eau	COP $\geq$ 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur	Vitocal 200-G Vitocal 222/242-G Vitocal 300-G Vitocal 350-G
Pompes à chaleur géothermique de type eau / eau	COP $\geq$ 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C au condenseur	Vitocal 300-G Vitocal 350-G
Pompes à chaleur air / eau	COP $\geq$ 3,4 pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur	Vitocal 200-S Vitocal 222/242-S Vitocal 300-A Vitocal 350-A
Chauffe-eau solaire individuel et système solaire combiné	Capteurs solaires thermiques (équipant les systèmes) couverts par une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente.	Vitosol 200-F Vitosol 200-T
Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire avec température d'eau chaude de référence de 52,5 °C	Captant l'énergie de l'air ambiant : COP > 2,4 Captant l'énergie de l'air extrait : COP > 2,5	Vitocal 161-A
Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses : Chaudières < 300 kW	Rendement énergétique et émissions de polluants respectant les seuils de la classe 5 de la norme NF EN 303. 5	Vitoligno 200-S Vitoligno 300-P Pyromat Eco

- Travaux : chaudières et Pompes A Chaleur
- Travaux : production ECS utilisant une source d'énergie renouvelable
- Travaux : équipement de chauffage au bois et autres biomasses

## Exigez la mention RGE

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (date d'entrée en application du principe de l'éco-conditionnalité), pour bénéficier des aides financières et fiscales, vous devrez obligatoirement passer par un installateur titulaire de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Cette mention atteste :

- des compétences de votre installateur
- de la qualité et des performances énergétiques et environnementales de la solution qu'il vous préconise
- du respect des exigences liées au produit installé

En faisant appel aux installateurs Proactif Viessmann, et grâce aux formations auxquelles leur donne régulièrement accès l'Académie Viessmann, vous accordez votre confiance à l'un des premiers réseaux de professionnels qualifiés RGE en France.

# Les aides financières



## Le programme "Habiter Mieux" de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

### Le dispositif

Dans le cadre de travaux de rénovation thermique, c'est :  
une aide de l'ANAH de 35 à 50 % du montant total des travaux (35 % pour les ménages aux ressources modestes, 50 % pour les ménages aux ressources très modestes, pour un maximum de travaux de 20 000 € HT).  
+ 1 prime de 3 000 € minimum  
+ 1 aide complémentaire de 500 € maximum (accordée par votre conseil régional ou général, votre communauté de communes ou mairie).

### Qui est concerné ?

Pour les propriétaires occupants d'un logement de plus de 15 ans, dont le projet de rénovation thermique améliorera les performances d'au moins 25 %, sous conditions de ressources.

### Plafonds de ressources applicables (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014)

#### Pour l'Île-de-France

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	19 716 €	24 002 €
2	28 939 €	35 227 €
3	34 754 €	42 309 €
4	40 579 €	49 402 €
5	46 426 €	56 516 €
/ personne supplémentaire	+ 5 834 €	+ 7 104 €

#### Pour les autres régions

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 245 €	18 262 €
2	20 833 €	26 708 €
3	25 056 €	32 119 €
4	29 271 €	37 525 €
5	33 504 €	42 952 €
/ personne supplémentaire	+ 4 222 €	+ 5 410 €

### Renseignements

www.anah.fr  
08 20 15 15 15

## Les primes "rénovation énergétique" exceptionnelles de 1 350 € et 3 000 €

### Le dispositif

Pour soutenir la réalisation des travaux d'éco-rénovation, l'État propose, selon la situation du foyer, deux nouvelles aides exceptionnelles pour un bouquet de travaux.

### Qui est concerné ?

Une prime de 1 350 € pour les ménages aux revenus moyens (25 000 € pour une personne seule, 35 000 € pour un couple, 7 500 € supplémentaires / enfant à charge) et une prime de 3 000 € pour les ménages les plus modestes (sous conditions de ressources) pour une amélioration énergétique du logement d'au moins 25 %.

## Aides des Caisses de retraite

### Le dispositif

Des aides pour des travaux d'adaptation, de rénovation et d'équipement du logement.

### Qui est concerné ?

Les propriétaires occupants ou bailleurs et les locataires.

### Renseignements

Auprès de votre caisse de retraite.

# Les aides financières



## Aides des Collectivités Territoriales

### Le dispositif

Dans le cadre de travaux d'isolation, de menuiseries et d'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables, régions, départements et mairies peuvent accorder des aides, voire vous exonérer de 50 à 100 % de votre taxe foncière pendant 5 ans (si le montant de vos travaux est inférieur à 10 000 € et s'ils sont éligibles au CIDD).

### Qui est concerné ?

Les propriétaires occupants ou bailleurs.

### Renseignements

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) / [www.anil.org](http://www.anil.org)  
[www.enerplan.asso.fr](http://www.enerplan.asso.fr) / [www.cler.org](http://www.cler.org)

## Aides des Fournisseurs d'énergie

### Le dispositif

Dans le cadre de travaux de rénovation thermique, les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, distributeurs de carburant et de fioul domestique) ont vocation à participer à l'effort de réduction de la consommation d'énergie. Ils vous proposent ainsi des incitations financières : primes, diagnostics, financements...

### Qui est concerné ?

Les propriétaires occupants ou bailleurs.

### Renseignements

Retrouvez la liste complète des fournisseurs d'énergie sur :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr).

### Pour se renseigner

Des points **Rénovation Info Service** ont été mis en place pour vous conseiller sur vos travaux et leur financement ! Identifiez le plus proche de chez vous sur le site [renovation-info-service.gouv.fr](http://renovation-info-service.gouv.fr) ou au numéro Azur 0 810 140 240 (prix d'un appel local).

Le site de **l'ADEME** (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) présente le CIDD et recense les aides financières pour l'habitat : comment financer la performance énergétique de votre logement ?

Viessmann France S.A.S.  
Avenue André Gouy  
B.P. 33 - 57380 Faulquemont  
[www.viessmann.fr](http://www.viessmann.fr)